



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2024\_392

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES  
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**PEPINIERE D'ENTREPRISES - CENTRE INITIA - BRUAY-LA-BUISSIÈRE - SIGNATURE  
D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AVEC  
PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIETE PM EXPERTISE**

Considérant la société SO PM EXPERTISE, S.A.R.L, créée le 29 décembre 2021, ayant son siège social à Bruay-la-Buissière (62700), 1039 rue Christophe Colomb, représentée par Philippe MEURIOT, en qualité de Gérant, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 908 666 472 R.C.S. ARRAS, est spécialisé dans l'activité d'experts comptables implantée au Centre Initia,

Vu les décisions n°2023\_080 en date du 26 janvier 2023 et n° 2023/468 en date du 31 juillet 2023 par lesquelles le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature de conventions de mises à disposition de locaux avec prestations de services avec la société PM EXPERTISE, pour la location du bureau n°7 de 20 m<sup>2</sup> situés dans le Centre Initia de Bruay-la-Buissière, 1039 rue Christophe Colomb à Bruay-La-Buissière (62700) pour une durée totale de 17 mois soit jusqu'au 31 mai 2024,

Considérant que l'entreprise, qui a en projet l'achat d'un bâtiment actuellement en cours de travaux ne permettant pas leur intégration au 1<sup>er</sup> juin 2024, demande de pouvoir continuer d'occuper le bureau n°7 jusqu'au 30 novembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition, avec ladite société, ayant pour objet de prolonger la durée de la convention d'occupation concernant la mise à disposition du bureau n°7 d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> jusqu'au 30 novembre 2024,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local avec la société PM EXPERTISE S.A.R.L., ayant pour objet de prolonger la durée de la convention d'occupation concernant la mise à disposition du bureau n°7 d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> situé au Centre Initia, sis à Bruay-La-Buissière (62700), 1039 rue Christophe Colomb jusqu'au 30 novembre 2024, selon le projet joint en annexe de la décision.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . **24 MAI 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DUPONT Jean-Michel**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **27 MAI 2024**

Et de la publication le **27 MAI 2024**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DUPONT Jean-Michel**

Avenant n°1  
à la convention de mise à disposition d'un local  
avec prestations de services

**Entre les soussignés :**

La **Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, ayant son siège à l'Hôtel Communautaire 100 avenue de Londres à Béthune (62400) représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, dument autorisé par décision n° en date du

Ci-après désignée le « Bailleur », d'une part

Et la Société **Cabinet PM EXPERTISES, S.A.R.L.** au capital de 290 000.000 €, représentée par Monsieur Philippe MEURIOT, en qualité de Gérant, dont le siège social se trouve à Bruay-La-Buissière (62700), 1039 Rue Christophe Colomb, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le n° 908 666 472 RCS ARRAS.

Ci-après désignée « le preneur » d'autre part

Préambule :

Vu la décision n°2023/080 en date du 26 Janvier 2023 et la décision n° 2023/468 en date du 31 Juillet 2023 par lesquelles le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la signature, le 1<sup>er</sup> Janvier 2023 et le 1<sup>er</sup> Août 2023, de conventions de mise à disposition de locaux avec prestations de services avec la société PM EXPERTISE, exerçant l'exercice de la profession d'experts-comptables, et l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, pour la location du bureau n°7 de 20 m<sup>2</sup> situés dans le Centre INITIA de Bruay-la-Buissière, 1039 rue Christophe Colomb à Bruay-La-Buissière (62700) pour une durée totale de 17 mois soit jusqu'au 31 mai 2024.

Aujourd'hui, l'entreprise a en projet l'achat d'un bâtiment actuellement en cours de travaux qui ne permet pas son intégration au 1<sup>er</sup> juin 2024 et demande à continuer d'occuper le bureau n°7 à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 jusqu'au 30 novembre 2024.

Il convient de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition pour prolonger la durée de mise à disposition des locaux.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de la mise à disposition des locaux :

Durée :

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, la convention de mise à disposition est poursuivie jusqu'au 30 novembre 2024.

Redevance d'occupation :

Le montant de la redevance mensuel reste inchangé.

Les autres clauses du bail commercial signé le 1<sup>er</sup> Aout 2023 demeurent en tout point inchangées.

Fait en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Béthune, le

Le preneur,

**S.A.R.L. PM EXPERTISE ,**  
Le gérant,

Philippe MEURIOT

Le bailleur,

**La Communauté d'Agglomération de  
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**  
Par délégation du Président,

Le Conseiller délégué

Jean-Michel DUPONT

# INITIA

## Plan des locaux

<b>ATELIER D LIBRE</b>  <span style="color: red;">144 m<sup>2</sup></span>	<b>ATELIER C LIBRE</b>  <span style="color: red;">144 m<sup>2</sup></span>	<b>ATELIER B DAVID LEDIEU</b>  <span style="color: red;">70 m<sup>2</sup></span>	<b>ATELIER A ECR ENVIRONNEMENT STEPHANE RICHARD</b>  <span style="color: red;">144 m<sup>2</sup></span>
--	--	--	---

